Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt trois avril — an mil huit cent cinquante-un, à quatre heures du soir —

Acte de Mariage de Charles antoine Michel — âgé de Quarante sept ans, né à la Seyne — département du var — le vingt sept — du mois de novembre — mil huit cent trois — profession de Contre maître Potier — domicilié à Toulon — département du var — fils majeur — de feu Charles Michel en son vivant — profession de jardinier pépinieriste — domicilié à — département de — et de feue Marguerite anne Arnaud, veuve en seconde noces de Delphine marguerite Elisabeth Mathieu décédée à Toulon, ler, le dix neuf juin mil huit cent cinquante trois, ainsi

N° 10
Michel
Charles antoine
et
Gruié
Claire Eusebie

Et de Claire Eusebie Gruié (sans profession) — âgée de Quarante quatre ans, née à la Garde — département du var — le dix huit — du mois de Juillet — mil huit cent six — domiciliée à la Garde — département du var — fille majeure — de feu Dominique François Gruié en son vivant — profession de jardinier cultivateur — domiciliée à la Garde — département du var, décédé le quatre décembre ~~et~~ mil huit cent vingt neuf et de Claire Ardouvier veuve jouissant de droits civils en cette commune, ici présente et consentante, épouse en premières noces de Antoine François Aguary décédé à Toulon le vingt quatre septembre mil huit cent quarante neuf d'abord, ainsi

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur le Maire de Toulon, les dix et quatre mai dernier sans opposition le dimanche treize et vingt avril courant.

Extrait d'acte de naissance du futur époux, acte de naissance de la future épouse, acte de décès du père de la future épouse, extrait d'acte de décès de l'épouse en seconde noces du futur époux, extrait d'acte de décès de l'épouse en première noces de la future épouse, certificat de non-opposition délivré par Monsieur le Maire de Toulon sous le dix huit courant.

Déclaration à nommer faite par le susdit futur époux portant que le lieu de leur résidence depuis le dix huit de ce mois jusqu'à ce jour et les autres arrondissements leur sont inconnus, laquelle déclaration a été certifiée par les quatre témoins ci après désignés lesquels affirment que quoique connaissant le futur époux ils ignorent le lieu de leur résidence depuis le dix huit de ce mois et que ceux de leurs autres arrondissements ainsi que leur domicile.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage, à la date du huit du mois d'avril mil huit cent cinquante un pardevant Me Samuel Jean baptiste Vinrel notaire à la Garde département du var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire Eusebie Gruié l'autre Charles Antoine Michel

En présence de Sieur Charles Benoit Bruno domicilié à Toulon département du var âgé de Cinquante neuf ans profession de propriétaire, beau père de l'époux.

De Sieur Pierre Jacques Vidal domicilié à la Garde département du var âgé de Trente deux ans profession de Maçon, non parent ni allié des époux.

De Sieur Marc Cesar Giroudier domicilié à la Garde département du var âgé de Cinquante huit ans profession de propriétaire ancien Boulanger non parent ni allié des époux.

Et de Sieur André Alfred Barachon domicilié à la Garde département du var âgé de Trente neuf ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Dominique Mourchon adjoint à la Mairie de la Garde par délégation de Monsieur le Maire faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et l'époux seulement, l'épouse aussi que les mères sont individuellement déclarées ne savoir ou ne pouvoir signer.

Michel — Bruno — Pierre Vidal — Giroudier — Barachon — Mourchon adjt